

MAIRIE

DE

SAINT-LARY SOULAN

HAUTES-PYRENEES

MB/LR

N°2023-101

OBJET

**Convention avec la SHEM
Occupation de terrain pour les
travaux au barrage de l'Oule**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : **11**
Votes pour : **14**
(dont **3 procurations**)

Affiché à la porte de la Mairie le :
27 juillet 2023

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-trois, le vingt-six juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur André MIR, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **15**

Date de convocation du Conseil Municipal : **18 juillet 2023**

Présents : MM. André MIR – Jacques SALAT – René DARAN – Christophe BOURREC – Marie-Françoise VIDALON – Alain DEDIEU – Jacques ROCA – Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE – Sophie REY – Daniel GASPA – Jean-Henri MIR

Procurations de :

Monsieur Philippe AIZIER à Monsieur René DARAN

Madame Aline NARS à Monsieur André MIR

Madame Hélène GUIOUNET à Monsieur Jacques ROCA

Absent (excusé) : Monsieur Nicolas HERQUÉ

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de onze et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la SHEM doit réaliser des travaux d'étanchéité sur le barrage de l'Oule.

Pour accéder au chantier et organiser celui-ci dans les meilleures conditions, il est proposé comme cela avait été le cas lors des travaux de l'évacuateur de crues, de signer une convention tripartite entre la Commune, la SHEM et ALTISERVICE portant autorisation d'occupation, de passage et de surplomb précaire et temporaire durant les années 2023 et 2024 pour la route du Col du Portet et les terrains de Terre Nere et la Montagne de Saboures.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré,

- valide le projet de convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 26 juillet 2023

Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,


André MIR